



# VILLE D'AVESNES LES AUBERT

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2013

Le quatre avril deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

**Etait absente :**

Mme M. GERNEZ.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à M. BASQUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C PAVAU.

**Secrétaire de séance :** M. M. WAXIN.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Marcel WAXIN a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'étude du point prévu à l'ordre du jour.

**PROJET COMMUNAUTAIRE DE CREATION D'UNE STRUCTURE ECONOMIQUE ET  
SOCIALE DE PRODUCTION MARAICHERE BIO  
AU LIEU-DIT « LE PARADIS »  
MISE EN ŒUVRE ET CESSIION DE TERRAINS**

En préambule, Madame le Maire précise que la présente délibération est proposée en cette séance exceptionnelle suite à l'information complète et détaillée communiquée dernièrement à l'Assemblée par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis quant à son projet de création d'une structure économique et sociale de production maraîchère biologique de type Jardin de Cocagne sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Ce projet en phase d'étude et dont la gestion et le portage juridique pourraient être confiés par la 4C à l'association ACTION, est susceptible d'être implanté sur une partie des terrains appartenant à la Ville situés au lieu-dit « Le Paradis » et témoigne d'une volonté affirmée de la part de l'Intercommunalité et de la Commune de décliner sur le terrain les priorités et orientations environnementales définies à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale.

Il est également utile de rappeler que depuis l'adhésion d'AVESNES-LES-AUBERT à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, rendue effective en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et les transferts de compétence correspondants, la Commune ne dispose plus de la compétence « Développement Economique » qui est depuis, communautaire.

Les terrains dont il s'agit, classés en zone 1NAa au Plan d'Occupation des Sols, et cadastrés ZV93-94-95-96-97-98-99 représentent une superficie totale de 33614 m<sup>2</sup>.

**PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Marie-José GOFFART et Monsieur Thierry SANTER)**

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet communautaire de création d'une structure économique et sociale de production maraîchère biologique de type Jardin de Cocagne ;
- Décide la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, des terrains concernés comme proposée ci-avant, à la condition expresse de la mise en œuvre effective et du bon aboutissement de ce projet de jardin bio ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par le notaire de la Commune Maître SOLICH à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20 heures 05.

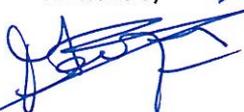
Le Secrétaire de séance,



Monsieur Marcel WAXIN



Le Maire,



Maryse BASQUIN